



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°48**

**Publié le 4 juillet 2023**



## **CABINET DU PRÉFET.....**

### **Chefferie du Cabinet.....**

- Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2023 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement.....
- Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2023 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement.....

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....**

### **bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....**

- Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2023 déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet RD60 – Aménagement de la Rocade Sud d'Arras.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

- Arrêté préfectoral n°23/302 en date du 30 juin 2023 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « MAT CONDUITE » à Vimy.....
- Arrêté préfectoral n°23/295 en date du 29 juin 2023 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – n°T 22 062 0007 1 délivré à Mme Camille SEMINERIO.....
- Arrêté préfectoral n°23/294 en date du 29 juin 2023 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – n°A 03 062 0022 0 délivré à M. Mohamed ABIDAT.....
- Arrêté préfectoral n°23/303 en date du 30 juin 2023 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « MAT CONDUITE » à Vimy.....
- Arrêté préfectoral n°23/296 en date du 30 juin 2023 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – n°T 22 062 0006 1 délivré à M. Bryan BOULANGER.....
- Arrêté préfectoral n°23/299 en date du 30 juin 2023 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO ECOLE MARCKOISE » à Marck.....
- Arrêté préfectoral n°23/300 en date du 30 juin 2023 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO ECOLE MARCKOISE » à Calais.....
- Arrêté préfectoral n°23/301 en date du 30 juin 2023 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « CONNECT PERMIS » à Saint-Omer.....
- Arrêté préfectoral n°23/271 en date du 04 juillet 2023 portant interdiction de rassemblement sur la voie publique.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....**

### **Service de l'environnement.....**

- Décision en date du 30 juin 2023 fixant le barème 2023 de remise en état des prairies et des cultures pour le département du Pas-de-Calais.....

## **PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD.....**

- Arrêté préfectoral en date du 30 juin 2023 portant modification de certaines dispositions du plan ORSEC zonal relatif à la pollution de l'air ambiant.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Chefferie du cabinet

Arras, le 27 juin 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 27 mai 2023 à VENDIN-LE-VIEIL, le brigadier-chef Fabien FROMENT, en fonction à la CRS autoroutière Nord – Pas-de-Calais, détachement de SAINT-OMER, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant une femme ayant été séquestrée et subi des actes de torture et de barbarie ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est attribuée au le brigadier-chef Fabien FROMENT, en fonction à la CRS autoroutière Nord – Pas-de-Calais, détachement de SAINT-OMER.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Chefferie du cabinet

Arras, le 27 juin 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 12 mai 2023, à CALAIS, le brigadier-chef Jérôme PEUVREL, le brigadier Julien MARTINS et les gardiens de la paix Franck OLESNITSKI et Sébastien FRISCOURT, en fonction à la circonscription de sécurité publique de CALAIS, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en interpellant un individu menaçant armé d'un couteau ;

**ARRETE**

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au brigadier-chef Jérôme PEUVREL, au brigadier Julien MARTINS et aux gardiens de la paix Franck OLESNITSKI et Sébastien FRISCOURT, en fonction à la circonscription de sécurité publique de CALAIS.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC-2023

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**Communes de AGNY, DAINVILLE et WAILLY**

**Arrêté déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet  
RD 60 : Aménagement de la Rocade Sud d'Arras**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-29 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2016 portant Déclaration d'Utilité Publique du projet et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de AGNY, DAINVILLE et WAILLY ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 prorogeant la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 2 novembre 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire du 4 avril au 22 avril 2016 inclus, en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet sur le territoire des communes de AGNY, DAINVILLE et WAILLY ;

**Vu** les plans et états parcellaires établis conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 131-3 ;

**Vu** les formalités de notification individuelle des arrêtés susvisés, prévues à l'article R 131 – 6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, régulièrement effectuées par l'expropriant par lettres recommandées avec accusé de réception ;

**Vu** les certificats d'affichage des arrêtés susvisés établis par les maires de AGNY, DAINVILLE et WAILLY ;

**Vu** l'avis émis par le Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête parcellaire ;

**Vu** la demande de cessibilité du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 21 juin 2021, rappelée par courrier du 20 avril 2023, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet concernant la RD 60 : Aménagement de la Rocade Sud d'Arras sur le territoire des communes de AGNY, DAINVILLE et WAILLY ;

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les immeubles désignés à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet sont déclarés cessibles au profit du Département du Pas-de-Calais.

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration d'un délai de **six mois** à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera :

1) Notifié individuellement, par les soins du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies certifiées conformes des lettres de notification et des accusés de réception.

2) Publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées, devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **27 JUIN 2023**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

*Copie pour information à :*

- Madame et Messieurs les Maires de AGNY, DAINVILLE et WAILLY ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SUA).

## ANNEXES

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Section utilité publique

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

Pour le Préfet.  
Le secrétaire général



Christophe MARX



Commune de DAINVILLE

Section Et Numéro		surface	lieu dit ou Rue et numéro	nature	cadastre		Propriétaires inscrits(s) à la matrice cadastrale	
					emprise DP	surplus	CROQUISON Nathalie épouse PETIT Jacques	
Section et Numéro	surface	Section et Numéro	surface	Section et Numéro	surface	PROPRIETAIRE(S) PRESUME(S) REEL(S)		
ZM 107 Ex ZM 47	00ha 33a 33ca	La fosse à fagots	Terre	ZM 107	00ha 08a 18ca	ZM 107	00ha 25a 15ca	<p>Nom : PETIT Prénoms : Catherine, Norberte, Marie Date et lieu de naissance : 28/04/1959 à ARRAS Profession : NC Adresse : 4 rue Emile Verhaeren 92210 SAINT- CLOUD Conjoint : Divorcée de DES ROBERT François</p> <p>Nom : DELESALLE * Prénoms : Sylvie, Annick, Marie Date et lieu de naissance : 15/04/1961 à LILLE Profession : Adresse : 2 rue de l'église 62123 WARLUS Conjoint : Veuve PETIT</p> <p>Nom : PETIT * Prénoms : Olivier, Jean, Jacques Date et lieu de naissance : 31/10/1972 à € SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS Profession : Adresse : 150 Avenue JF Kennedy 62000 ARRAS Conjoint : HONORE Marie</p> <p>Nom : PETIT * Prénoms : Fanny, Sophie, Olivia Date et lieu de naissance : 05/09/1984 à SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS Profession : Adresse : 10 rue de Chérissy 62128 GUEMAPPE Conjoint : DE WITTE Gaël</p>

Commune de DAINVILLE

		cadastre		propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale			
Section Et Numéro	surface	lieu dit ou Rue et numéro	nature	emprise DP		surplus	
				Section et Numéro	surface		Section et Numéro
ZM 107 Ex ZM 47	00ha 33a 33ca	La fosse à fagots	Terre	ZM 107	00ha 08a 18ca	ZM 107	00ha 25a 15ca
				<p><b>PROPRIETAIRE(S) PRESUME(S) REEL(S)</b></p> <p>Nom : PETIT *            Prénoms : Grégoire, Vincent, Christophe            Date et lieu de naissance : 22/08/1986 à SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS            Profession :            Adresse : 2 rue de l'église 62123 WARLUS            Conjoint : Célibataire</p> <p>Nom : PETIT *            Prénoms : Valéry, Ghislain, Jacques-Yves            Date et lieu de naissance : 22/08/1986 à SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS            Profession :            Adresse : 2 rue de l'église 62123 WARLUS            Conjoint : Célibataire</p> <p>Nom : PETIT *            Prénoms : Victoire, Lisa, Marie            Date et lieu de naissance : 15/04/1996 à SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS            Profession :            Adresse : 2 rue de l'église 62123 WARLUS            Conjoint : Célibataire</p>			
				<p>* Identification établie par l'expropriant, l'intéressé ne s'étant pas conformé aux prescriptions de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique</p>			

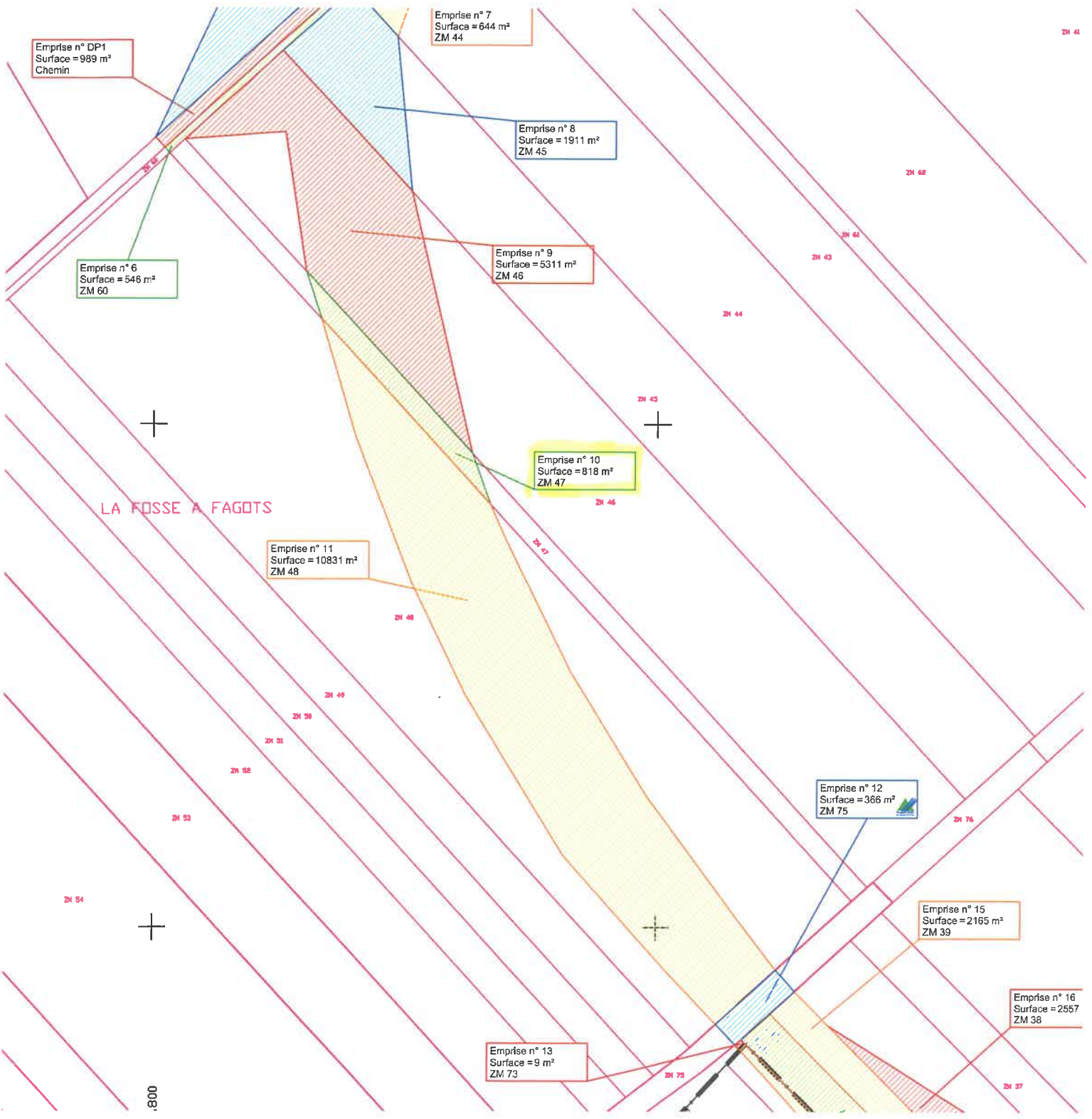
Commune de DAINVILLE

Section Et Numéro		surface	lieu dit ou Rue et numéro	nature	cadastre		surplus		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale
					Section et Numéro	surface	Section et Numéro	surface	
ZM 110 Ex ZM 48	03ha 49a 63ca	La fosse à fagots	Terre	ZM 110	01ha 08a 31ca	ZM 110	02ha 41a 32ca	<p><b>PROPRIETAIRE(S) PRESUME(S) REEL(S)</b></p> <p>Nom : PETIT Prénoms : Catherine, Norberte, Marie Date et lieu de naissance : 28/04/1959 à ARRAS Profession : Adresse : 4 rue Emile Verhaeren 92210 SAINT- CLOUD Conjoint : Divorcée de DES ROBERT François</p> <p>Nom : DELESALLE * Prénoms : Sylvie, Annick, Marie Date et lieu de naissance : 15/04/1961 à LILLE Profession : Adresse : 2 rue de l'église 62123 WARLUS Conjoint : Veuve PETIT</p> <p>Nom : PETIT * Prénoms : Olivier, Jean, Jacques Date et lieu de naissance : 31/10/1972 à SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS Profession : Adresse : 150 Avenue JF Kennedy 62000 ARRAS Conjoint : HONORE Marie</p> <p>Nom : PETIT * Prénoms : Fanny, Sophie, Olivia Date et lieu de naissance : 05/09/1984 à SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS Profession : Adresse : 10 rue de Chérisy 62128 GUEMAPPE Conjoint : DE WITTE Gaël</p>	

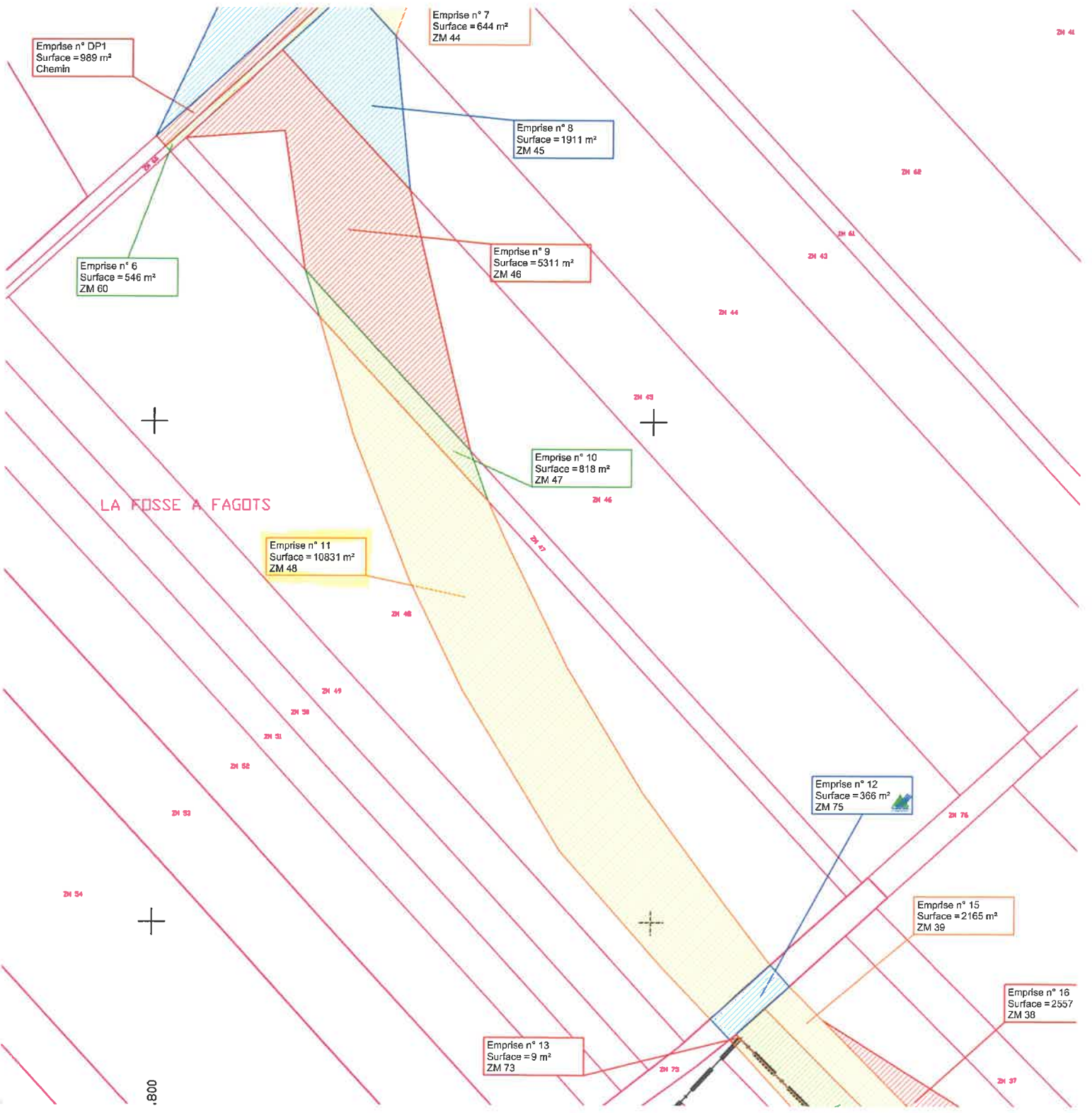
Commune de DAINVILLE

		cadastre		Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale		
Section Et Numéro	surface	lieu, dit ou Rue et numéro	nature	emprise DP		surplus
				Section et Numéro	surface	
ZM 110 Ex ZM 48	03ha 49a 63ca	La fosse à fagots	Terre	ZM 110	01ha 08a 31ca	ZM 110 02ha 41a 32ca
<p style="text-align: center;"><b>PROPRIETAIRE(S) PRESUME(S) REEL(S)</b></p> <p>Nom : PETIT *            Prénoms : Grégoire, Vincent, Christophe            Date et lieu de naissance : 22/08/1986 à SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS            Profession :            Adresse : 2 rue de l'église 62123 WARLUS            Conjoint : Célibataire</p> <p>Nom : PETIT *            Prénoms : Valéry, Ghislain, Jacques-Yves            Date et lieu de naissance : 22/08/1986 à SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS            Profession :            Adresse : 2 rue de l'église 62123 WARLUS            Conjoint : Célibataire</p> <p>Nom : PETIT *            Prénoms : Victoire, Lisa, Marie            Date et lieu de naissance : 15/04/1996 à SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS            Profession :            Adresse : 2 rue de l'église 62123 WARLUS            Nom : Célibataire</p>						
<p>* Identification établie par l'expropriant, l'intéressé ne s'étant pas conformé aux prescriptions de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique</p>						

# RD60 Rocade Sud d'Arros sur les territoires des Communes Daxville Wally Agoy



# RD60 Rocade Sud d'Arnas sur les territoires des Communes de Dainville Waully Agny







**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 30/06/2023

**ARRÊT PRÉFECTORAL N° 23/302 PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE VIMY**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant agrément à M. Mickaël COUVREUR, représentant légal de la S.A.R.L AUTO ÉCOLE SAINT AUBERT à exploiter sous le n° E 20 062 0005 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MAT CONDUITE » situé à VIMY, 12 rue de l'Égalité;

**Vu** la fin d'activité au 30 juin 2023;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Mickaël COUVREUR, représentant légal de la S.A.R.L AUTO ÉCOLE SAINT AUBERT portant le n° E 20 062 0005 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « MAT CONDUITE » situé à VIMY, 12 rue de l'Égalité est retiré.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Mickaël COUVREUR, au maire de VIMY, au délégué de la sécurité routière, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 29/06/2023

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23 /295 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION TEMPORAIRE ET  
RESTRICTIVE D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET  
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 28 juin 2023 ;

**Sur** proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° T 22 062 0007 1, délivrée à Mme Camille SEMINERIO est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 29/06/2023

**ARRÊTÉ PREFERECTORAL N°23 /294 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**Sur** proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 03 062 0022 0, délivrée à M. Mohamed ABIDAT est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 30/06/2023

**ARRÊTÉ N°23/303 PORTANT AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET  
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE VIMY**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n ° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II);

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la demande présentée par Mme Paule COUVREUR, représentante légal de la S.A.R.L AUTO ÉCOLE SAINT AUBERT, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MAT CONDUITE » et situé à VIMY, 12 rue de l'Égalité;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Paule COUVREUR, représentante légal de la S.A.R.L AUTO ÉCOLE SAINT AUBERT est autorisé à exploiter sous le n° E 23 062 0006 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MAT CONDUITE » et situé à VIMY, 12 rue de l'Égalité .

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et AAC.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8** : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mme Paule COUVREUR, au délégué à la sécurité routière, au maire de VIMY, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 30/06/2023

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23 /296 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION TEMPORAIRE ET  
RESTRICTIVE D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET  
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 27 juin 2023 ;

**Sur** proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° T 22 062 0006 1, délivrée à M. Bryan BOULANGER est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 30/06/2023

**ARRÊT PRÉFECTORAL N° 23/299 PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE MARCK**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II);

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 22/225 du 31 mai 2022 portant renouvellement d'agrément à Mme Sandrine LAHMARA, à exploiter sous le n° E 02 062 1357 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE MARCKOISE » situé à MARCK, 146 avenue de Calais;

**Vu** la fin d'activité au 30 juin 2023;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Sandrine LAHMARA, portant le n° E 02 062 1357 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ÉCOLE MARCKOISE » situé à MARCK, 146 avenue de Calais est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mme Sandrine LAHMARA, au maire de MARCK, au délégué de la sécurité routière, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 30/06/2023

**ARRÊT PRÉFECTORAL N° 23/300 PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE CALAIS**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II);

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 22/226 du 31 mai 2022 portant renouvellement d'agrément à Mme Sandrine LAHMARA, à exploiter sous le n° E 02 062 1358 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE MARCKOISE » situé à CALAIS, 44 rue de la Paix;

**Vu** la fin d'activité au 30 juin 2023;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Sandrine LAHMARA, portant le n° E 02 062 1358 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ÉCOLE MARCKOISE » situé à CALAIS, 44 rue de la Paix est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mme Sandrine LAHMARA, au maire de CALAIS, au délégué de la sécurité routière, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 30/06/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/301 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT  
D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA  
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE SAINT-OMER**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 22/87 du 10 mars 2022 portant modification d'agrément à M. Yoann LAHOUSSE, représentant légal de la SARL TOUT EST PERMIS pour exploiter sous le n° E 18 062 0018 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CONNECT PERMIS » situé à SAINT-OMER, 30 rue Valbelle ;

**Considérant** la demande de renouvellement présentée par M. Yoann LAHOUSSE pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

**Vu** l'attestation de participation de M. Yoann LAHOUSSE au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément n° E 18 062 0018 0 accordé à M. Yoann LAHOUSSE, représentant légal de la SARL TOUT EST PERMIS pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CONNECT PERMIS » situé à SAINT-OMER, 30 rue Valbelle est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-B/B1 ET A.A.C.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

**Article 8 :** Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Yoann LAHOUSSE, au délégué à la sécurité routière, au maire de SAINT-OMER, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 04 JUIL. 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23/271  
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT sur la VOIE PUBLIQUE**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

**Vu** les articles L.2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-11-33 en date du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°276-2023 du 30 juin 2023 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens pendant l'ensemble des mois de juillet 2023 et août 2023 des vendredis à partir de 17h00 jusqu'aux lundis à 6h00 et les week-ends prolongés du 14 juillet 2023 et du mardi 15 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la Police Nationale en date du 03 juillet 2023 ;

**Considérant** que les forces de l'ordre signalent être intervenus à plusieurs reprises depuis le mois de janvier dans la zone industrielle Artois Flandres à DOUVRAIN et BILLY-BERCLAU en raison de rassemblements automobiles, générateurs de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que le district de police de BETHUNE a constaté des rassemblements automobiles non autorisés aux abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN ;

**Considérant** l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre 2021 à 1h40 rue Blaise Pascale à LIBERCOURT sur l'arrondissement de Lens à l'occasion d'un run entre deux véhicules en provenance de l'arrondissement de Béthune ;



**Considérant** que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

**Considérant** que le district de police de BETHUNE a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 300 véhicules environ avec présence de spectateurs le samedi 25 février 2023 sur la commune de DOUVRIN (avenue de Londres) ;

**Considérant** que le district de police de BETHUNE a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 200 véhicules avec présence de 300 spectateurs le samedi 22 avril 2023 sur la commune de BILLY-BERCLAU (avenue de Sofia) ;

**Considérant** que l'interdiction de rassemblements automobiles sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens des vendredis aux lundis pendant l'ensemble des mois de juillet 2023 et août 2023 et les week-ends prolongés du 14 juillet 2023 et du mardi 15 août 2023 est susceptible d'engendrer un déplacement des participants sur divers secteurs de l'arrondissement de Béthune ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration en sous-préfecture de Béthune dans le respect du délai réglementaire de 3 jours francs minimum avant l'événement ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles sont susceptibles de créer des troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

**Vu** l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit :

#### **Les jours suivants :**

- vendredi 7 juillet 2023 à 17h00 au lundi 10 juillet 2023 à 6h00 ;
- jeudi 13 juillet 2023 à 17h00 au lundi 17 juillet 2023 à 6h00 ;
- vendredi 21 juillet 2023 à 17h00 au lundi 24 juillet 2023 à 6h00 ;
- vendredi 28 juillet 2023 à 17h00 au lundi 31 juillet 2023 à 6h00.
  
- vendredi 4 août 2023 à 17h00 au lundi 7 août 2023 à 6h00 ;
- vendredi 11 août 2023 à 17h00 au mercredi 16 août 2023 à 6h00 ;
- vendredi 18 août 2023 à 17h00 au lundi 21 août 2023 à 6h00 ;
- vendredi 25 août 2023 à 17h00 au lundi 28 août 2023 à 6h00.

Sur les secteurs suivants :

- avenue de Londres à DOUVRIN,
- avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU
- D163 entre les giratoires de l'avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU et l'établissement WEILROD ;
- abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN.

**Article 2 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Béthune, dans les mairies de DOUVRIN, BILLY-BERCLAU et VERQUIN. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

**Article 4 :** Le Sous-préfet de Béthune, le Directeur Départemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet de Béthune,

  
Eddie BOUTTERA

Copie à :

- Monsieur le Maire de DOUVRIN ;
- Monsieur le Maire de BILLY-BERCLAU ;
- Monsieur le Maire de VERQUIN ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef du district de sécurité publique de Béthune ;
- Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement / unité espace rural et biodiversité  
Affaire suivie par : Julien JEDELE  
03 21 22 98 93  
julien.jedele@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le **30 JUIN 2023**

**DÉCISION FIXANT LE BARÈME 2023 DE REMISE EN ÉTAT  
DES PRAIRIES ET DES CULTURES  
pour le département du Pas-de-Calais**

**Vu** les dispositions du code de l'environnement, et notamment des articles R. 426-8 et R. 426-9 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 2 janvier 2020 portant nomination des membres de la Commission de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-60-90 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

**Vu** la décision du 15 mars 2023 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

**Vu** la fourchette de prix retenue pour le barème d'indemnisation par la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier réunie le 24 janvier 2023 ;

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles le 4 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer, fixe le barème annuel de perte de récolte et de remise en état des cultures en fonction duquel sont calculées les indemnités versées par la Fédération départementale des chasseurs comme suit.

Ce barème est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

Remise en état des prairies :

Remise en état des prairies	Prix fixé par la CDCFS pour 2022 en €/ha	Fourchettes de prix fixés par la CNI du 24 janvier 2023 pour l'année 2023			Prix fixé par la CDCFS pour 2023 en €/ha
		Minimum	Maximum	Moyenne	
Manuelle	<b>20,31 €/heure</b>	/	/	21,65 €/heure	<b>21,65 €/heure</b>
Herse (2 passages croisés)	<b>91,13 €/ha</b>	93,47 €/ha	103,31 €/ha	98,39 €/ha	<b>103,31 €/ha</b>
Herse à prairie, étaupinoir	<b>69,59 €/ha</b>	71,37 €/ha	78,89 €/ha	75,13 €/ha	<b>78,89 €/ha</b>
Herse rotative ou alternative seule	<b>93,74 €/ha</b>	98,53 €/ha	108,91 €/ha	103,72 €/ha	<b>108,91 €/ha</b>
Herse rotative ou alternative + semoir	<b>134,52 €/ha</b>	141,38 €/ha	156,26 €/ha	148,82 €/ha	<b>156,26 €/ha</b>
Broyeur à marteaux à axe horizontal	<b>98,84 €/ha</b>	104,01 €/ha	114,95 €/ha	109,48 €/ha	<b>114,95 €/ha</b>
Rouleau	<b>32,87 €/ha</b>	38,85 €/ha	42,93 €/ha	40,89 €/ha	<b>42,93 €/ha</b>
Charrue	<b>137,11 €/ha</b>	140,64 €/ha	155,44 €/ha	148,04 €/ha	<b>155,44 €/ha</b>
Rotavator	<b>98,95 €/ha</b>	104,00 €/ha	114,95 €/ha	109,47 €/ha	<b>114,95 €/ha</b>
Semoir	<b>69,59 €/ha</b>	71,37 €/ha	78,89 €/ha	75,13 €/ha	<b>78,89 €/ha</b>
Traitement	<b>51,31 €/ha</b>	52,63 €/ha	58,17 €/ha	55,40 €/ha	<b>58,17 €/ha</b>
Semoir semis direct	<b>75,83 €/ha</b>	81,67 €/ha	90,27 €/ha	85,97 €/ha	<b>90,27 €/ha</b>
Semences fourragères	<b>161,51 €/ha</b>	145,57 €/ha	160,89 €/ha	153,23 €/ha	<b>160,89 €/ha</b>

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).



Remise en état des principales cultures :

Remise en état des principales cultures	Prix fixé par la CDCFS en 2022 en €/ha	Fourchettes de prix fixés par la CNI du 24 janvier 2023 pour l'année 2023 en €/ha			Prix fixé par la CDCFS pour 2023 en €/ha
		Minimum	Maximum	Moyenne	
Herse rotative ou alternative + semoir	<b>128,11 €/ha</b>	141,38 €/ha	156,26 €/ha	148,82 €/ha	<b>148,82 €/ha</b>
Semoir	<b>66,27 €/ha</b>	71,37 €/ha	78,89 €/ha	75,13 €/ha	<b>75,13 €/ha</b>
Traitement	<b>51,31 €/ha</b>	52,63 €/ha	58,17 €/ha	55,40 €/ha	<b>55,40 €/ha</b>
Semoir semis direct	<b>75,83 €/ha</b>	81,67 €/ha	90,27 €/ha	85,97 €/ha	<b>85,97 €/ha</b>
Semence certifiée de céréales	<b>115,64 €/ha</b>	121,73 €/ha	134,55 €/ha	128,14 €/ha	<b>128,14 €/ha</b>
Semence certifiée de maïs	<b>189,91 €/ha</b>	196,17 €/ha	216,81 €/ha	206,49 €/ha	<b>206,49 €/ha</b>
Semence certifiée de pois	<b>216,85 €/ha</b>	209,04 €/ha	231,04 €/ha	220,04 €/ha	<b>220,04 €/ha</b>
Semence certifiée de colza	<b>104,75 €/ha</b>	100,98 €/ha	111,60 €/ha	106,29 €/ha	<b>106,29 €/ha</b>
Semences fourragères	<b>161,51 €/ha</b>	145,57 €/ha	160,89 €/ha	153,23 €/ha	<b>153,23 €/ha</b>

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
et par subdélégation,  
le Chef du service de l'Environnement,

Le Chef du Service de l'Environnement

  
Olivier MAURY





**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord**

**Arrêté préfectoral portant modification de certaines dispositions du  
plan ORSEC zonal relatif à la pollution de l'air ambiant**

Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la Défense ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, modifié par arrêté du 13 mars 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation du plan ORSEC zonal relatif à la pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air ATMO Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan ORSEC zonal relatif à la pollution de l'air ambiant est modifié dans ses dispositions relatives aux périmètres d'application de la circulation différenciée.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date de publication de l'arrêté. Il peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Les préfets de département de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur général de l'agence régionale de santé, la rectrice de la région académique Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la Métropole Européenne de Lille, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs de la sécurité publique de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et Ouest, le directeur de la SANEF et le président de l'association ATMO Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2023**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord



Georges-François LECLERC